



ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 140

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTANT DE MANIERE PROVISOIRE LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE GILBERT ROBERT

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant la demande de permission de voirie concernant des travaux de génie civil avec réfection de chaussée et trottoir, entrepris par la société SOTRAVIA pour le compte de la ville de Wissous, rue Gilbert Robert à compter du mercredi 6 aout 2025 ;

Considérant que les travaux vont se dérouler sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent de définir les conditions d'occupation du domaine public en délivrant une permission de voirie, et en règlementant de manière provisoire le stationnement et la circulation, aux lieux des travaux, rue Gilbert Robert.

ARRETE

Article 1^{er} : Le bénéficiaire, la société SOTRAVIA, est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de sa demande :

- Travaux de génie civil pour la réfection de voirie et de trottoir sur le domaine public, rue Gilbert Robert du rond-point place des Jumelages jusqu'au n°14 de la rue, sur la période du mercredi 6 au vendredi 29 aout 2025.

Article 2 : Pour la période de travaux correspondant à la réfection des trottoirs, la circulation se fera provisoirement en demi chaussée au niveau des lieux des travaux, rue Gilbert Robert, suivant l'avancement du chantier.

La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Pour la période de travaux correspondant à la réfection de la chaussée rue Gilbert Robert du rond-point place des Jumelages jusqu'à la rue Georges Didier, la circulation se fera sur une demi-chaussée, en sens unique, du rond-point place des Jumelages vers la rue Georges Didier, suivant l'avancement du chantier.

Une déviation sera mise en place et se fera par la rue Gilbert Robert en direction du nord, puis par la route de Montjean pour rejoindre le rond-point place des Jumelages.

Article 4 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules (sauf véhicules des services publics et de l'entreprise chargée du chantier) sur les lieux des travaux, rue Gilbert Robert, du rond-point place des Jumelages jusqu'au n°16 de la rue, pendant les périodes d'intervention sur site.

Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

- Article 5 :** Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Article 8 :** Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
 - Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les Services Techniques Municipaux
 - La société SOTRAVIA
 - La RATP Cap

Wissous, le 25 juillet 2025




Cyrille TELMAN
Maire de Wissous